

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du Mercredi 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes JULIEN – BELIN — SIAU – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – GLAS – CURTO
—
Mrs BORD – MARTIN – FOLCHER

Absente : Mme ANGER

Absente représentée : Mme FERNANDEZ par M MARTIN

CCAS_2024_0010 AIDE SOCIALE - SOUTIEN SOLIDAIRE

Vu les demandes de familles domiciliées sur la Commune et se trouvant en grandes difficultés financières,

Vu le Règlement Départemental des Aides Financières à la personne en matière d'action sociale départementale,

Considérant que certaines familles ne peuvent pas bénéficier de ces aides en fonction de leur quotient familial.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit aider les personnes lorsque le besoin est justifié,

Décide de fixer un montant maximum de 50% du montant à charge qui n'excède pas 300€, versé une seule fois par an et par famille et après évaluation d'un dossier établi par le travailleur social du secteur, cette aide concernera toutes les demandes énergétiques et factures d'eau.

En plus, de ces factures, le Conseil d'administration pourra examiner toute forme d'aide.

Chaque année, une somme de 3000€ est budgétisée,

Arrête les montants ci-après en fonction du quotient familial de la famille bénéficiaire déterminé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard :

- Quotient familial de 0 à 485 €	300 €
- Quotient familial de 485 à 745 €	200 €
- Quotient familial de Plus de 745 €	100 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions d'octroi et le montant attribué.



Le Président
Serge BORD

Mis en ligne sur le site internet www.saintjulienlesrosiers.fr le 05/12/2024

